

DELIBERATION N° 2003/23-06-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2003/23-06-02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2002

DELIBERATION N° 2003/23-06-03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2002 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 2003/23-06-04 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2002

DELIBERATION N° 2003/23-06-05 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2004.

DELIBERATION N° 2003/23-06-06 - RENOUVELLEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

DELIBERATION N° 2003/23-06-07 - TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DE NETTOIEMENT, D'ESPACES VERTS, D'ARBRES D'ALIGNEMENT - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

DELIBERATION N° 2003/23-06-08 - A.S. LUDRES FOOTBALL - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

DELIBERATION N° 2003/23-06-09 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2002

DELIBERATION N° 2003/23-06-10 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2002 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 2003/23-06-11 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2002

DELIBERATION N° 2003/23-06-12 - ECOLE DE MUSIQUE - AJUSTEMENT DES TARIFS 2003/2004

DELIBERATION N° 2003/23-06-13 - ECOLE DE MUSIQUE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

DELIBERATION N° 2003/23-06-14 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - « HAUT DES RONCES »

DELIBERATION N° 2003/23-06-15 - AMENAGEMENT DU JARDIN SAINTE-THERESE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

DELIBERATION N° 2003/23-06-16 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2003**

DELIBERATION N° 2003/23-06-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que Madame Viviane WADIER, conseillère municipale élue lors du scrutin du 18 mars 2001 sur la liste « Ludres Notre Ville », lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal, le 26 mai 2003, pour prendre effet au 1^{er} juin 2003.

Par lettre du 27 mai 2003, Monsieur le Préfet a été informé de cette démission.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installé dans sa fonction de conseiller municipal : Monsieur Philippe FRANOUX, candidat sur la liste « Ludres Notre Ville ».
Monsieur FRANOUX entrera dans les commissions où siégeait Madame WADIER.

DELIBERATION N° 2003/23-06-02 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Monsieur BOILEAU, rapporteur, présente le compte administratif 2002 à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Investissement :

Dépenses : 2 706 594,30 euros

Recettes : 2 072 955,54 euros

Déficit d'investissement : - 633 638,76 euros

Fonctionnement :

Dépenses : 4 924 759,37 euros

Recettes : 6 315 307,96 euros

Excédent de fonctionnement : 1 390 548,59 euros

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le compte administratif 2002 et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

DELIBERATION N° 2003/23-06-03 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2002 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2002, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement : - 633 638,76 euros
- résultat de clôture de fonctionnement : +1 390 548,59 euros

- résultat global : + 756 909,83 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (groupe Ludres Notre Ville) :

- d'affecter au budget supplémentaire 2003 l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 1068 (section d'investissement - excédent de fonctionnement capitalisé) pour financer les différents travaux d'investissement, soit 1 390 548,59 euros.

DELIBERATION N° 2003/23-06-04 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2002

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2002 présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2002.

DELIBERATION N° 2003/23-06-05 - ABATTEMENT SUR LES BASES DE LA TAXE D'HABITATION POUR CHARGE DE FAMILLE ET ABATTEMENTS FACULTATIFS POUR L'ANNÉE 2004.

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 80/87 du 17 juin 1980, et en application de la loi du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer trois abattements sur la taxe d'habitation :

1) un abattement obligatoire pour charge de famille de 10 à 15 % prévu par la loi et porté facultativement par la commune à :

- 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge,
- 20 % à partir de la 3ème personne à charge.

2) deux abattements facultatifs :

- abattement général à la base de 20 % de la valeur locative moyenne communale applicable aux seules résidences principales,

- abattement spécial à la base en faveur des contribuables non imposables sur le revenu de 15 % de la valeur locative moyenne communale, si la valeur locative du contribuable n'excède pas 130 % de la valeur locative moyenne communale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- de reconduire ces mesures pour l'année 2004, conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

DELIBERATION N° 2003/23-06-06 - RENOUELEMENT D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2002/05-10 du 21 mai 2002 autorisant Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'une convention d'ouverture de crédit auprès du Crédit Local de France, d'un montant de 381 000 euros, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie, en réduisant le fonds de roulement.

Cette convention arrivant à terme, Dexia CLF Banque propose une ouverture de crédit d'un montant maximum de 381 000 euros pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune. Les conditions sont les suivantes :

Montant : 381 000 euros.

Durée : 364 jours à compter de la signature.

Index des tirages : EONIA

Taux d'intérêts : index + marge de 20 points de base.

Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.

Commission de réservation : 381 euros (montant prélevé sur le premier versement).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

DELIBERATION N° 2003/23-06-07 - TRANSFERT DE COMPETENCES EN MATIERE DE NETTOIEMENT, D'ESPACES VERTS, D'ARBRES D'ALIGNEMENT - EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} avril 1999, la Communauté Urbaine a vu son champ de compétences étendu à l'ensemble du domaine public de voirie à l'exclusion d'une part, du nettoyage et de l'entretien des arbres d'alignement sur le réseau secondaire et, d'autre part de l'entretien des espaces verts en dehors des rocade et pénétrantes.

Pour la mise en œuvre de cette compétence, elle avait conclu des conventions avec l'ensemble des communes par lesquelles elle leur remboursait les charges de personnel et de matériel.

A la suite d'une observation de la Chambre Régionale des Comptes, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a demandé qu'il soit mis fin à cette pratique conventionnelle et que soit transféré l'ensemble des personnels, des matériels et des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire. La seule exception qui a été admise à ce principe concerne le déneigement pour lequel les communes peuvent, de façon ponctuelle, mettre à disposition des agents ou des véhicules.

A l'occasion des réflexions concernant le transfert de moyens en matière de voirie, il est apparu judicieux d'adapter la compétence communautaire en y incluant :

- la totalité du nettoyage mécanisé et pour les communes qui le souhaitent les moyens affectés au nettoyage manuel,
- l'entretien des espaces verts sur l'ensemble du domaine public de voirie, à l'exception du fleurissement restant de compétence communale,
- l'entretien des arbres d'alignement sur l'ensemble de la voirie communautaire.

Après délibération d'une majorité qualifiée des conseils municipaux, ces transferts ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral avec effet au 1^{er} janvier 2003.

Cependant, pour conduire la procédure à son terme il était nécessaire, depuis l'application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, qu'une commission évalue les charges ainsi transférées à la Communauté Urbaine afin que soit ajustée l'attribution de la taxe professionnelle versée aux communes.

Cette commission composée de représentants de la Communauté Urbaine et de représentants désignés par les communes parmi lesquelles 3 représentants de la ville, s'est réunie le 16 avril dernier et a examiné les modalités d'évaluation des charges en matière de :

- nettoyage mécanisé et pour les communes de Nancy, Vandoeuvre, Villers-lès-Nancy, Saint-Max, Maxéville et Malzéville de nettoyage annuel. L'évaluation a été faite en fonction du niveau de service au moment du transfert et à partir des coûts constatés sur les deux exercices connus de 2000 et 2001.
- d'arbres d'alignement et d'espaces verts. Les coûts ont été évalués en fonction du nombre d'arbres et de la superficie des espaces verts et à partir de ratios prenant en considération le niveau d'entretien (soigné ou rustique) pour les arbres et le nombre de tontes (3 à 5 passages par an – 6 à 10 passages par an – 10 passages et plus par an).

A partir de ces éléments, la commission a pris connaissance du bilan global et par commune de l'impact financier sur l'attribution de compensation versée par la Communauté Urbaine. Elle a donné son accord à cette évaluation qui représente pour la commune de Ludres, une diminution de 81 973 € de l'attribution de compensation de taxe professionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 23 voix pour, 1 voix contre (M. GAUZELIN) et 3 abstentions (groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver l'évaluation des charges transférées dans les conditions énoncées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2003/23-06-08 – A.S. LUDRES FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la demande de subvention de l'A.S. Ludres Football afin de financer de nouvelles charges liées au très bon niveau du club et imposées par la Ligue Lorraine de Football et le District de Meurthe et Moselle Sud.

Le Club doit faire face notamment à une augmentation des frais d'arbitrage par rapport à l'année dernière puisque l'équipe leader est en division régionale d'honneur. La participation à des tournois nationaux et internationaux pour les moins de 18 ans a également engendré des frais supplémentaires.

Monsieur BOILEAU rappelle la délibération n° 2002/10-03 du 21 octobre 2002 qui octroyait une subvention exceptionnelle à l'A.S. Ludres football en raison de la montée de l'équipe fanion en division d'honneur.

Lors de la préparation du budget primitif 2003, la subvention de fonctionnement avait été maintenue à 5 565 €, sans tenir compte des nouvelles charges financières sus-évoquées.

Il est donc proposé aujourd'hui de maintenir le niveau de subvention de 2002 (subvention exceptionnelle de 2002 incluse) en allouant la somme de 2 000 € à l'A.S. Ludres Football en complément de la somme votée au budget primitif 2003 (5 565 €) afin que le Club puisse subvenir à ses besoins et continuer à représenter brillamment la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'allouer la somme de 2 000 € en complément des 5 565 € octroyés au budget primitif 2003 afin que l'A.S. Ludres Football puisse supporter ses charges.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget supplémentaire 2003.

DELIBERATION N° 2003/23-06-09 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2002

Monsieur BOILEAU, rapporteur, présente le compte administratif 2002 de l'Ecole de Musique à l'Assemblée.

La balance générale fait apparaître les chiffres suivants :

Investissement :

Dépenses :	290,00 euros
Recettes :	0,00 euros
Déficit d'investissement :	- 290,00 euros

Fonctionnement :

Dépenses :	32 906,10 euros
Recettes :	39 987,10 euros
Excédent de fonctionnement :	+7 081,00 euros

Il précise à l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a été consulté pour avis, en date du 27 mai 2003.

Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (groupe Ludres Notre Ville) :

- d'approuver le compte administratif 2002 de l'Ecole de Musique et de donner quitus à Monsieur le Maire de sa gestion.

DELIBERATION N° 2003/23-06-10 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2002 : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2002 de l'Ecole de Musique, afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M14.

Les résultats d'exécution du budget sont les suivants :

- résultat de clôture d'investissement : - 290 euros
- résultat de clôture de fonctionnement : + 7 081 euros
- résultat global : + 6 791 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 26 voix pour et 1 abstention (M. FRANOUX) :

- d'affecter au budget supplémentaire 2003 l'excédent de fonctionnement de clôture au compte 002 (section de fonctionnement – résultat de fonctionnement reporté) soit 7 081 euros.

DELIBERATION N° 2003/23-06-11 - ECOLE DE MUSIQUE - COMPTE DE GESTION 2002

Monsieur BOILEAU rapporteur, indique à l'Assemblée que le compte de gestion 2002 de l'Ecole de Musique présenté, est conforme en tous points au compte administratif 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner quitus à Madame le Trésorier Principal pour son compte de gestion 2002 de l'Ecole de Musique.

DELIBERATION N° 2003/23-06-12 - ECOLE DE MUSIQUE - AJUSTEMENT DES TARIFS 2003/2004

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération 2002/05-11 du 21 Mai 2002, portant sur l'actualisation des tarifs de l'école de musique pour l'année 2002/2003.

Il indique que l'école de musique est animée par des professeurs au nombre de 15 dont 3 titulaires et 12 vacataires.

Comme chaque année, il convient d'harmoniser les tarifs et les coûts, et de normaliser les cotisations des familles avec celles pratiquées dans d'autres collectivités.

Monsieur BOILEAU propose de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2003/2004 par des cotisations trimestrielles ainsi établies :

	<u>LUDRES</u>	<u>EXTERIEUR</u>
Découverte musicale	62 euros	124 euros
Solfège seul		
Instrument – chant	91 euros	153 euros

Une réduction est appliquée à partir du 3^{ème} élève d'une même famille* sur la totalité du paiement soit :

- 15% pour 3 élèves
- 20% pour 4 élèves
- 25% pour 5 élèves

- 30% pour 6 élèves et plus.

* (un 2^{ème} instrument interviendra comme un élève supplémentaire dans la famille pour le calcul de la réduction).

Une majoration de 10% est prévue en cas de retard de paiement, à compter de la date limite indiquée pour les paiements.

L'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit en début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle, fractionnée en paiements trimestriels. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement...)

Il précise à l'Assemblée que le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a été consulté pour avis, en date du 27 mai 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (M. LOMBARDET, Mme BERTRAND et THIRIET) :

- d'accepter les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2003/2004
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-311 du budget en cours.

DELIBERATION N° 2003/23-06-13 - ECOLE DE MUSIQUE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24 juin 2002, portant création d'une régie autonome d'enseignement musical, et désignant les membres de son Conseil d'Exploitation.

Elle indique que la démission de Madame Viviane WADIER, en date du 1^{er} juin 2003, amène l'Assemblée à procéder à son remplacement.

S'agissant d'un membre élu de la liste « Ludres Notre ville », Monsieur le Maire invite le représentant de cette liste à lui proposer une candidature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur FRANOUX en remplacement de Madame WADIER, pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique.

DELIBERATION N° 2003/23-06-14 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - « HAUT DES RONCES »

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, fait état d'une proposition de la Direction Départementale de l'Equipement, de vendre à la Ville de Ludres, une parcelle de terrain, cadastrée à Ludres « Haut des Ronces », section AI N° 30, d'une superficie de 7 293 m².

Ce terrain se situe le long de la RD 71 vers Fléville et à proximité des autoroutes A 330 et A 33.

Selon l'estimation des domaines établie le 15 novembre 2002, la valeur vénale de ce bien ressort à 26 000 € hors droits et taxes.

Monsieur REINSTADLER propose l'acquisition de cette parcelle, jusqu'à présent utilisée par la Ville pour y entreposer le sel de déneigement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée à Ludres « Haut des Ronces », section AI N° 30, d'une superficie de 7 293 m², au prix de 26 000 € hors droits et taxes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, Maître CONREUR à Nancy, Notaire de la Commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.

DELIBERATION N° 2003/23-06-15 - AMENAGEMENT DU JARDIN SAINTE-THERESE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle que pour réaliser le projet d'aménagement du Jardin Sainte-Thérèse, il convient d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la parcelle sise à Ludres – section AB n° 631, issue de AB n° 145, d'une superficie de 1ha 27a 57ca moyennant le prix de 185 000 euros, hors droits et taxes, payable en cinq annuités, tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

DATE	CAPITAL	ACTUALISATION	ANNUITE
31/10/2003	37 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €
31/10/2004	37 000,00 €	370,00 €	37 370,00 €
31/10/2005	37 000,00 €	740,00 €	37 740,00 €
31/10/2006	37 000,00 €	1 110,00 €	38 110,00 €
31/10/2007	37 000,00 €	1 480,00 €	38 480,00 €

Il indique que cette propriété d'une superficie totale de 1ha 33a 20ca appartenait à la Congrégation des Sœurs de Saint Charles, jusqu'au 27 novembre 1981, date à laquelle elle fut cédée à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, acquéreur pour le compte de la Ville de Ludres.

Il précise par ailleurs que la SEM Câble de l'Est a procédé en 2002 à l'achat d'une bande de terrain en mitoyenneté de sa propriété, d'une superficie de 5a 63ca.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée à Ludres section AB n° 631, issue de AB n° 145, d'une superficie de 1ha 27a 57ca moyennant le prix de 185 000 euros, hors droits et taxes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et de désigner comme notaire, Maître CONREUR à Nancy, Notaire de la Commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.

DELIBERATION N° 2003/23-06-16 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame RAVON, rapporteur, chargée du Personnel, informe l'Assemblée qu'une adaptation du tableau des effectifs apparaît indispensable afin de permettre des recrutements à la Médiathèque, suite au terme du contrat d'un emploi jeune au 30 septembre 2003, et suite à un départ en retraite au 1^{er} juillet 2003.

Elle propose de recruter l'agent sous contrat emploi jeune depuis 5 ans, et un agent actuellement auxiliaire de remplacement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs, soit :

- de créer un poste d'agent du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2003.
- de transformer un poste d'assistant qualifié du patrimoine à temps complet, vacant au 1^{er} juillet 2003, en poste d'agent du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2003.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'évolution du projet de réalisation d'une salle des fêtes multifonctionnelle.

Il indique que le jury s'est réuni le 13 juin 2003 pour procéder à l'ouverture des plis et l'examen des 35 candidatures d'architecte.

Le jury (composé de 6 élus du Conseil Municipal, de 6 personnalités qualifiées et de 6 architectes) s'est à nouveau réuni le 20 juin pour analyser les offres et sélectionner 4 candidats.

Monsieur le Maire fait part du résultat du vote :

Dossier n° 23 : Alain CASARI-MERCIER	24, place Carrière - 54000 NANCY
Dossier n° 31 : Jean-Marie GREMILLET	15, rue Gustave Simon - 54000 NANCY
Dossier n° 32 : Christian. ZOMENO	15, rue Gustave Simon - 54000 NANCY
Dossier n° 34 : Guy MALOT	66, boulevard Jean Jaurès - 54000 NANCY

Il précise que ces 4 candidats devront présenter leur projet avant le 2 octobre 2003.